



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**



20 juillet 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le vingt juillet deux-mille-quinze (20 juillet 2015) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MM. Le conseiller Robert Bergeron
Le conseiller Michel Lefebvre
Le conseiller Claude Labonté
Le conseiller Gaétan Marier

Sont absents : MM. Le conseiller Claude Nantel
Le conseiller Patrice Charrette

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 198.07.2015 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant:

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 20 JUILLET 2015**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2015**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
 - 6.1. Appel d'offres sur invitation numéro 2015-05 relatif à la fourniture de services professionnels pour l'audit des états financiers annuels : Autorisation;
 - 6.2. Appel d'offres sur invitation numéro 2015-06 relatif à l'entretien et à la surveillance des patinoires municipales et des accès au pavillon des loisirs et du dôme : Autorisation;



- 6.3. Appel d'offres sur invitation numéro 2015-07 pour l'achat d'abrasif (sable) pour l'entretien des chemins pour l'hiver 2015-2016 : Autorisation;

7. Administration, finances et ressources humaines

- 7.1. Appel d'offres du MTQ relatif à la reconstruction du pont Joseph-Commandant : Autorisation de travaux à la charge de la Municipalité;
- 7.2. Mandat pour la surveillance des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout dans le cadre de la reconstruction du pont Joseph-Commandant;
- 7.3. Mandat de services professionnels en architecture pour travaux au centre communautaire;
- 7.4. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III;
- 7.5. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2015-04 : Approbation des comptes soumis et des modifications;
- 7.6. Réfection des toitures au-dessus des tables de pique-nique au parc René-Lévesque et rampe d'accès au dôme et serrures à clé contrôlée aux terrains de tennis et affectation du fonds de parc et terrain de jeux;
- 7.7. Installation d'un cabanon pour la pompe d'aqueduc situé sur le chemin de la Gare et affectation de l'excédent accumulé affecté pour l'aqueduc;
- 7.8. Demande au gouvernement du Québec concernant la révision de la *loi sur le tabac*;
- 7.9. Embauche de personnel en horticulture;
- 7.10. Entente intermunicipale entre la Municipalité La Minerve et la Municipalité de Labelle relativement aux services de collecte et de transport des matières résiduelles : Autorisation de signature;

8. Travaux publics

- 8.1. Scellement de fissures sur le chemin du Lac-Labelle;

9. Urbanisme et environnement

- 9.1. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-021 sur le lot 5010381 concernant la propriété sise au 12-14, rue de la Rivière et 160-162, rue Bélisle (0927-92-5156);
- 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2015-022 sur le lot 5010703, situé au 1344, chemin du Moulin (1027-72-5679);
- 9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2015-023 sur le lot 5011000, situé au 1981, chemin du Lac-Joly (1227-14-7566);
- 9.4. Demande de dérogation mineure numéro 2015-024 sur le lot 25H-4, rang H, canton de Joly, situé au 136, chemin Monette (0326-99-5646);
- 9.5. Demande de dérogation mineure numéro 2015-025 sur le lot 5010853, situé au 6, île Bouchard (1128-77-0167);
- 9.6. Demande de dérogation mineure numéro 2015-026 sur le lot 189, rang F, canton de Labelle, situé au 320, chemin Pierre-Miron (9813-19-0381);

10. Sécurité incendie et sécurité publique

11. Loisirs, culture et tourisme

- 11.1. Travaux de maçonnerie sur le clocher du centre communautaire;

12. Bibliothèque

13. Période de questions et réponses

14. Avis de motion et règlements

- 14.1. Adoption du règlement numéro 2015-256 relatif au branchement des réseaux publics et à la tarification du Service des travaux publics;
- 14.2. Adoption du règlement numéro 2015-257 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue du Pont et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts;

15. Comptes

- 15.1. Approbation des comptes du mois de juin 2015;
- 15.2. Ratification de la liste des déboursés;

16. Varia



- 17. Période de questions et réponses
- 18. Levée de la séance ordinaire

Adoptée

5. **RÉS. 199.07.2015** **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JUIN 2015**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2015 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2015 soit approuvé tel que rédigé par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée

6.1 **RÉS. 200.07.2015** **APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO 2015-05 RELATIF À LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS : AUTORISATION**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directrice générale à aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels pour l'audit des états financiers annuels pour les années 2015, 2016 et 2017.

Adoptée

6.2 **RÉS. 201.07.2015** **APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO 2015-06 RELATIF À L'ENTRETIEN ET À LA SURVEILLANCE DES PATINOIRES MUNICIPALES ET DES ACCÈS AU PAVILLON DES LOISIRS ET DU DÔME: AUTORISATION**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directrice générale et la directrice du Service des loisirs et du tourisme à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien et à la surveillance des patinoires municipales et des accès au pavillon des loisirs et du dôme pour les hivers 2015-2016 et 2016-2017, avec une option pour une année supplémentaire.

Adoptée

6.3 **RÉS. 202.07.2015** **APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO 2015-07 POUR L'ACHAT D'ABRASIF (SABLE) POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS POUR L'HIVER 2015-2016 : AUTORISATION**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:



D'autoriser la directrice générale et le directeur du Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'abrasif (sable) pour l'entretien des chemins pour l'hiver 2015-2016.

Adoptée

7.1 RÉS. 203.07.2015 APPEL D'OFFRES DU MTQ RELATIF À LA RECONSTRUCTION DU PONT JOSEPH-COMMANDANT : AUTORISATION DE TRAVAUX À LA CHARGE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT la signature du protocole d'entente (Entente de collaboration) numéro 201280 entre le Ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Municipalité qui établit les travaux à la charge de chacune des parties;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à la charge de la Municipalité, soient le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout fixées sous le pont, l'installation d'un système d'éclairage sous la structure et la peinture des poteaux d'éclairage, avaient été évalués à un maximum de 200 000\$;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'appel d'offres effectué par le MTQ, en ce qui concerne les travaux à la charge de la Municipalité sont de 222 838,02\$, plus les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'essentiel de ce dépassement concerne l'installation d'un système d'éclairage sous le pont;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'avis que ces travaux peuvent être réalisés à moindres coûts après la fin des travaux de reconstruction du pont, sous la responsabilité de la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'informer le Ministère des Transports du Québec que, suite aux résultats de l'appel d'offres effectué par celui-ci concernant la reconstruction du pont Joseph-Commandant, la Municipalité autorise la totalité du bordereau 211 (remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout) au coût de 171 283,02 \$, plus les taxes, et seulement l'article 002 (Peinture noire pour lampadaires) du bordereau 241, au coût de 2 079,00 \$, plus les taxes, soit un total de 173 362,02 \$, plus les taxes.

La Municipalité s'engage à réaliser elle-même l'installation du système d'éclairage décoratif sous la structure en demandant une permission de voirie au Ministère après que leur entrepreneur ait terminé ses travaux.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même l'excédent de fonctionnement non affecté, projet pont Joseph-Commandant, poste budgétaire 03-31000-000 et puissent être éventuellement imputés à un règlement d'emprunt à cet effet.

Adoptée



7.2 RÉS. 204.07.2015 MANDAT POUR SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DU PONT JOSEPH-COMMANDANT

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme SMi pour la surveillance des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout rendus nécessaire à cause de la reconstruction du pont Joseph-Commandant pour un montant forfaitaire de 4 500 \$, plus les taxes, incluant les déplacements, le tout conformément à l'offre de services professionnels présentée le 8 juin 2015.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même l'excédent de fonctionnement non affecté, projet pont Joseph-Commandant, poste budgétaire 03-31000-000 et puissent être éventuellement imputés à un règlement d'emprunt à cet effet.

Adoptée

7.3 RÉS. 205.07.2015 MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR DES TRAVAUX AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner le mandat accordé à Parent-Labelle, architectes, pour la préparation des documents nécessaires à la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III, le tout en deux temps, soit un mandat de 2 700 \$, plus les taxes, pour le volet 1 consistant à effectuer une expertise de l'enveloppe du bâtiment.

D'autoriser la réalisation du second volet consistant à la production des documents requis, au coût de 13 300 \$, plus les taxes, pour la réalisation des plans et devis et de 5 700 \$, plus les taxes, pour le suivi de chantier, le tout conformément à leurs propositions d'honoraires professionnels du 27 juin et du 15 juillet 2015.

Le mandat pour le suivi de chantier sera conditionnel à l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III et devra faire l'objet d'une nouvelle proposition si des travaux sont retirés.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient prises à même l'excédent de fonctionnement non affecté, projet Centre communautaire, phase II, poste budgétaire 03-31000-000 et remboursable par un éventuel règlement d'emprunt.

Adoptée

7.4 RÉS. 206.07.2015 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE III

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



Que la Municipalité de Labelle autorise la présentation du projet de rénovation du centre communautaire (2) au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III;

Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Labelle à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

Que la Municipalité de Labelle désigne madame Belinda Proulx, directrice du Service des loisirs et du tourisme, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée

7.5 **RÉS. 207.07.2015 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2015-04 : APPROBATION DES COMPTES SOUMIS ET DES MODIFICATIONS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 2 présentée par Construction Telmosse inc. au montant total de 51 336,89 \$, taxes incluses, le tout conformément au rapport préparé en date du 10 juillet 2015.

D'entériner l'acceptation des demandes de modifications relatives à l'entrée électrique souterraine au montant de 5 635,00 \$ plus les taxes, à la modification du plancher radiant au montant de 327,75 \$, plus les taxes, et à la modification/ajout d'électricité existant au montant de 4 887,50 \$ plus les taxes, le tout totalisant la somme de 10 850,25 \$, plus les taxes.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 2015-247.

Adoptée

7.6 **RÉS. 208.07.2015 RÉFECTION DES TOITURES AU-DESSUS DES TABLES DE PIQUE-NIQUE AU PARC RENÉ-LÉVESQUE, RAMPE D'ACCÈS AU DÔME ET SERRURES À CLÉ CONTRÔLÉE AUX TERRAINS DE TENNIS ET AFFECTATION DU FONDS DE PARC ET TERRAIN DE JEUX**

CONSIDÉRANT les travaux effectués sur les toitures au-dessus des tables de pique-nique au parc René-Lévesque, de la rampe d'accès au dôme et des serrures à clé contrôlée aux terrains de tennis, pour un montant de 1 569.41\$, 2 777.80\$ et 1 937.33\$ taxes incluses, respectivement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que les dépenses relatives à la réfection des toitures au-dessus des tables de pique-nique au parc René-Lévesque, de la rampe d'accès au dôme et des serrures à clé contrôlée aux terrains de tennis, pour un montant de 1 569.41\$, 2 777.80\$ et 1 937.33\$ taxes incluses, respectivement, soient financées à même le fonds de parc et terrain de jeux.

Adoptée



7.7 RÉS. 209.07.2015 INSTALLATION D'UN CABANON POUR LA POMPE D'AQUEDUC SITUÉ SUR LE CHEMIN DE LA GARE ET AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ POUR L'AQUEDUC

CONSIDÉRANT l'installation d'un cabanon pour la pompe d'aqueduc situé sur le chemin de la Gare pour un montant de 2 356.99\$, taxes incluses;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que la dépense relative à l'installation d'un cabanon pour la pompe d'aqueduc situé sur le chemin de la Gare pour un montant de 2 356,99\$, taxes incluses, soit financée à même l'excédent accumulé affecté pour l'aqueduc.

Adoptée

7.8 RÉS. 210.07.2015 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CONCERNANT LA RÉVISION DE LA LOI SUR LE TABAC

CONSIDÉRANT le souhait du conseil municipal de promouvoir la santé publique et l'adoption, le 16 septembre 2014, d'une motion demandant au gouvernement du Québec d'inclure les cigarettes électroniques à la *Loi sur le tabac*, pour que leur utilisation soit interdite dans tout endroit où l'usage de la cigarette est interdit au Québec;

CONSIDÉRANT la déclaration de Mme Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique à l'effet que le gouvernement du Québec procédera bientôt à la révision de la Loi sur le tabac;

CONSIDÉRANT QU'au cours des cinq dernières années, environ 100 000 jeunes sont devenus fumeurs et 50 000 Québécois sont décédés à cause du tabagisme, selon les statistiques de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer indique que la réduction du taux de tabagisme a un impact immédiat et positif pour l'amélioration de la santé publique;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2014, plus de 50 organismes travaillant dans le domaine de la santé ont lancé une campagne afin de réduire le taux de tabagisme à « 10 % dans 10 ans », en proposant que les mesures pour atteindre l'objectif de la campagne soient incluses dans la révision de la *Loi sur le tabac*;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre cet objectif, le milieu de la santé propose des mesures prioritaires visant à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes, comme l'interdiction des saveurs et l'emballage neutre et standardisé;

CONSIDÉRANT QUE le milieu de la santé propose l'amélioration de la protection des non-fumeurs et des enfants contre la fumée secondaire, et demande d'interdire de fumer sur les terrasses publiques, sur les terrains de jeux pour enfants et dans les autos en présence d'enfants;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



Que le conseil municipal exprime son soutien pour l'objectif de réduire le tabagisme dans la population, et particulièrement à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes;

Que le conseil municipal invite le gouvernement du Québec à considérer les objectifs de la campagne « 10 % dans 10 ans » lors de la révision de la *Loi sur le tabac*.

Adoptée

7.9 RÉS. 211.07.2015 EMBAUCHE DE PERSONNEL EN HORTICULTURE

CONSIDÉRANT l'absence de personnel et les tâches à réaliser, le travail demande l'ajout d'employé d'ici la fin de la saison en horticulture;

CONSIDÉRANT QUE le budget alloué en horticulture sera respecté avec l'ajout de personnel;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher Madame Sarah-Fée Gagné-Charest trois journées par semaine conformément aux dispositions de la politique 2013-51 relative aux conditions salariales des employés étudiants pour la saison estivale 2015, débutant le 21 juillet 2015 et jusqu'à ce que les besoins soient comblés;

D'embaucher Madame Colette Tétreault-Despars deux journées par semaine aux conditions salariales de la politique 2013-51, débutant le 21 juillet 2015 et jusqu'à ce que les besoins soient comblés.

Adoptée

**7.10 RÉS. 212.07.2015 ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA
MUNICIPALITÉ LA MINERVE ET LA MUNICIPALITÉ DE
LABELLE RELATIVEMENT AUX SERVICES DE
COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES : AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE les conseils municipaux de La Minerve et de Labelle sont d'avis qu'il est avantageux pour les deux municipalités que le service de collecte et de transport des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité de Labelle soit dispensé par la Municipalité La Minerve;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, une entente intermunicipale à cet effet doit être conclue;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, qui a compétence en cette matière, doit donner son aval à cette entente;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



Que le conseil de la Municipalité de Labelle approuve le texte de l'entente intermunicipale entre la Municipalité La Minerve et la Municipalité de Labelle relativement aux services de collecte et de transport des matières résiduelles pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2022, et autorise le maire et la directrice générale à le signer pour et au nom de la Municipalité de Labelle, et ce, dès que la MRC des Laurentides qui a compétence en cette matière, aura donné son accord.

Que ladite entente fasse partie intégrante de la présente résolution comme ci au long reproduite.

Adoptée

8.1 RÉS. 213.07.2015 SCHELLEMENT DE FISSURES SUR LE CHEMIN DU LAC-LABELLE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉE par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la réalisation de travaux de scellement de fissures par la compagnie « Gestion Pavex » au coût de 1,64\$ le mètre, et ce, pour un montant n'excédant pas 17 000 \$, plus les taxes.

Que la présente dépense soit prise à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques relatif aux carrières et sablières, poste 02-32000-521.

Adoptée

9.1 RÉS. 214.07.2015 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2015-021 SUR LE LOT 5010381 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 12-14, RUE DE LA RIVIÈRE ET 160-162, RUE BÉLISLE (0927-92-5156)

CONSIDÉRANT QUE la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est obligatoire depuis 2011;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à remplacer l'ensemble du revêtement extérieur sur une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE la couleur rouge champagne pour le revêtement extérieur en canexel avec entablements de couleur crème s'harmonise avec les bâtiments avoisinants et le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2011-204, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 050.06.2015 du comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-021 du secteur noyau villageois pour remplacer le revêtement extérieur par du canexel rouge champagne et des entablements de couleur crème sur l'ensemble du bâtiment principal.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5010381, situé au 12-14, rue de la Rivière et 160-162, rue Bélisle.

Adoptée

9.2 **RÉS. 215.07.2015** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-022 SUR LE LOT 5010703, SITUÉ AU 1344, CHEMIN DU MOULIN (1027-72-5679)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation afin de conserver l'abri temporaire (avec toile) servant à protéger le bois sec de charpenterie;

CONSIDÉRANT QUE l'abri temporaire est utilisé accessoirement à l'usage industriel;

CONSIDÉRANT QUE l'abri temporaire est peu visible par le chemin et des propriétés avoisinantes commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 045.06.2015 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande numéro 2015-022 pour la dérogation mineure afin de conserver l'abri temporaire sur une période d'un an. À la fin de ce délai, la dérogation mineure sera invalide. S'il y a lieu, le dossier devra être réévalué par dérogation mineure chaque année. Le tout, sur le 5010703, situé au 1344, chemin du Moulin

Adoptée

9.3 **RÉS. 216.07.2015** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-023 SUR LE LOT 5011000, SITUÉ AU 1981, CHEMIN DU LAC-JOLY (1227-14-7566)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 2,01 mètres avec le lac pour la construction d'une fondation habitable dans la bande riveraine et une dérogation de 4,8 mètres avec le lac pour la construction d'une galerie dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été faits de bonne foi avec l'émission des permis et que le bâtiment principal n'a pas été déplacé;



CONSIDÉRANT QUE la mesure entre le bâtiment principal et la ligne des hautes eaux n'a pas été prise au même endroit et que, de la sorte, le bâtiment s'est rapproché du lac;

CONSIDÉRANT QUE sur l'ancien plan de localisation la bande riveraine n'était pas indiquée et que la rive a une largeur de 15 mètres au lieu de 10 mètres, tel qu'indiqué au permis émis;

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux majeurs, une végétalisation du terrain par des végétaux et/ou gazon s'impose sur le pourtour du chalet et aux endroits où le sol est sablonneux pour éviter son érosion;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 046.06.2015 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande numéro 2015-023 pour la dérogation mineure de 2,01 mètres avec le lac pour la construction d'une fondation habitable dans la bande riveraine et une dérogation mineure de 4,8 mètres avec le lac pour la construction d'une galerie dans la bande riveraine à la condition de végétaliser le pourtour du chalet et les parcelles de terrain sablonneuses par des végétaux et/ou du gazon. Le tout, sur le lot 5011000, situé au 1981, chemin du Lac-Joly.

Adoptée

9.4 RÉS. 217.07.2015 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-024 SUR LE LOT 25H-4, RANG H, CANTON DE JOLY, SITUÉ AU 136, CHEMIN MONETTE (0326-99-5646)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet des dérogations mineures de 13,16 mètres avec la marge de recul avec le lac et de 8,34 mètres avec la marge avant pour la reconstruction du bâtiment principal et une dérogation de 9,95 mètres avec le lac pour la reconstruction d'une galerie;

CONSIDÉRANT QU'UNE dérogation mineure avait été acceptée à la fin de l'année 2013 pour la reconstruction du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception du plan de localisation après la reconstruction, une différence de quelques centimètres a été constatée comparativement à la dérogation mineure acceptée avant le début des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles mesures sont dues à l'ajout d'isolant sur l'extérieur de la fondation;

CONSIDÉRANT QU'Il y a un empiètement d'une partie du palier de l'escalier d'entrée dans l'emprise du chemin privé;



CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement de l'entrée véhiculaire doivent être faits à l'intérieur des limites de la propriété ou avec l'accord du propriétaire du chemin;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 047.06.2015 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande numéro 2015-024 pour les dérogations mineures de 13,16 mètres avec la marge de recul avec le lac et de 8,34 mètres avec la marge avant pour la reconstruction du bâtiment principal et une dérogation de 9,95 mètres avec le lac pour la reconstruction d'une galerie.

Également, le palier de l'escalier empiétant dans l'emprise du chemin devra être enlevé et réaménagé conformément à la réglementation d'urbanisme. Le tout, sur le lot 25H-4, rang H, canton de Joly, situé au 136, chemin Monette.

Adoptée

9.5

**RÉS. 218.07.2015 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2015-025 SUR LE LOT 5010853, SITUÉ AU 6, ÎLE
BOUCHARD (1128-77-0167)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 8,5 mètres avec le lac pour la reconstruction d'une galerie dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE suite à la démolition de plus de 50% de la galerie dans la bande riveraine, celle-ci a été reconstruite au même endroit et selon la même superficie;

CONSIDÉRANT QUE l'intention du propriétaire était de bonne foi, et ce, dans le but d'entretenir sa galerie sans empiéter davantage dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE si la galerie avait été entretenue au cours des années, le résultat aurait été le même qu'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des garde-corps et des poteaux de soutien ont été conservés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 048.06.2015 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;



CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande numéro 2015-025 pour la dérogation mineure de 8,5 mètres avec le lac pour la reconstruction d'une galerie dans la bande riveraine. Le tout, sur le lot 5010853, situé au 6, île Bouchard.

Adoptée

9.6 RÉS. 219.07.2015 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-026 SUR LE LOT 189, RANG F, CANTON DE LABELLE, SITUÉ AU 320, CHEMIN PIERRE-MIRON (9813-19-0381)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet des dérogations mineures de 3,23 mètres avec la marge de recul avec le lac, de 8,4 mètres avec la marge de recul avec le cours d'eau et de 2,1 mètres avec la marge de recul latérale droite pour l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'il y a un manque d'information au sujet de l'emplacement de l'installation septique;

CONSIDÉRANT QUE les distances sont approximatives et qu'il serait important de caractériser le cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de modifier le projet d'agrandissement afin de respecter davantage la réglementation d'urbanisme et que le projet pourra, par la suite, être revu par le comité;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 049.06.2015 recommandant au conseil de refuser la demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande numéro 2015-026 pour les dérogations mineures de 3,23 mètres avec la marge de recul avec le lac, de 8,4 mètres avec la marge de recul avec le cours d'eau et de 2,1 mètres avec la marge de recul latérale droite pour l'agrandissement du bâtiment principal. Le tout, sur le lot 189, rang F, canton de Labelle, situé au 320, chemin Pierre-Miron.

Adoptée

11.1 RÉS. 220.07.2015 TRAVAUX DE MAÇONNERIE SUR LE CLOCHER DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été reçues pour refaire le crépi et la peinture sur le clocher du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE Maçonnerie Mont-Tremblant a été le plus bas soumissionnaire conforme;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De retenir les services de Maçonnerie Mont-Tremblant pour les travaux de maçonnerie sur le clocher du centre communautaire au montant de 7 050 \$ plus taxes.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même l'excédent de fonctionnement non affecté, projet de l'aménagement de l'entrée du centre communautaire, poste budgétaire 03-31000-000.

Adoptée

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

14.1 **RÉS. 221.07.2015 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-256
RELATIF AU BRANCHEMENT DES RÉSEAUX
PUBLICS ET À LA TARIFICATION DU SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la tarification pour les branchements aux réseaux publics ainsi que les divers ouvrages réalisés par les travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Michel Lefebvre lors de la séance du conseil tenue le 27 avril 2015;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le règlement numéro 2015-256 relatif au branchement des réseaux publics et à la tarification du Service des travaux publics.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.2 **RÉS. 222.07.2015 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-257
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE
CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA RUE
DU PONT ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN
DÉFRAYER LES COÛTS**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Patrice Charette lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE les travaux décrétés par le présent règlement sont réalisés dans le cadre de la reconstruction du pont Joseph-Commandant par le Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu ledit règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'adopter le règlement numéro 2015-257 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue du Pont et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.

Que le règlement numéro 2015-257 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

15.1 RÉS. 223.07.2015 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2015

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant deux-cent-cinquante-sept-mille-cinq-cent-quatre-vingt-quinze dollars et deux cents (257 595,02 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ Les Agrégats de Labelle	10 719,33 \$
➤ Allard, Guilbault, Mayer, Millaire comptables	15 780,32 \$
➤ Daniel Bédard, excavation	5 401,53 \$
➤ Construction Telmosse et fils	51 336,89 \$
➤ Distribution d'aqueduc inc.	5 704,63 \$
➤ Jean Leclerc excavation inc.	110 941,62 \$
➤ Loiselle R. inc.	5 863,73 \$
➤ MRC des Laurentides	4 401,79 \$
➤ Pierre Valiquette, ingénieur forestier	2 112,55 \$
➤ Saia Frédéric (<i>œuvre du centre comm</i>)	9 110,12 \$

Adoptée

15.2 RÉS. 224.07.2015 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier les déboursés au montant de cent-cinq-mille-cent-sept dollars et quatre-vingt-neuf cents (105 107,89 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 4516 à 4562 et les numéros de chèques de 37861 à 37877 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :



➤ Pitneyworks	3 483,75 \$
➤ Hydro-Québec	2 088,92 \$
➤ Ministre du Revenu du Québec	16 569,53 \$
➤ L'Industrielle Alliance	18 477,86 \$
➤ SSQ Société d'assurance-vie inc.	4 539,19 \$
➤ Hydro-Québec	2 124,51 \$
➤ Hydro-Québec	3 110,31 \$
➤ Sonic CO-OP/ FCDQ carte	7 243,07 \$
➤ Ministre du Revenu du Québec	14 323,15 \$
➤ Receveur général du Canada	12 843,86 \$
➤ Hydro-Québec	3 432,38 \$
➤ Hydro-Québec	2 021,51 \$

Adoptée

16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **RÉS. 225.07.2015 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 55.

Adoptée

_(signature)_____

Gilbert Brassard
Maire

_(signature)_____

Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(signature)_____

Gilbert Brassard
Maire